

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5466

présenté par
M. Fournier et les membres du groupe Écologiste - NUPES
à l'amendement n° 1874 de M. Dive

ARTICLE 9

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les structures agréées dans le cadre du réseau « France services agriculture » mentionné au dernier alinéa du I de l'article 8 de la présente loi doivent systématiquement proposer le diagnostic modulaire auprès des porteurs de projet et des cédants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir que lors de l'accompagnement à l'installation, chaque porteur de projet puisse être informé par les structures FSA de sa possibilité de bénéficier de cet outil.